

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES GREFFES
Bureau des statuts et des relations sociales (RHG3)
rhg3.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

Paris, le 27 SEPTEMBRE 2019

SOUS-DIRECTION DES FINANCES, DE L'IMMOBILIER
ET DE LA PERFORMANCE
Bureau du budget, de la comptabilité et des moyens (FIP3)
budget.dsj-fip3@justice.gouv.fr

LA GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE

À

MADAME LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL DE LADITE COUR

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS
(HEXAGONE – OUTRE-MER)

MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE DES GREFFES

N° Circulaire : JUSB1927155C

Mots clés : Régime indemnitaire des emplois fonctionnels – Greffier fonctionnel des services judiciaires.

Titre détaillé : Revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des greffiers fonctionnels.

Textes sources : - décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- arrêté du 26 janvier 2016 pris pour l'application aux emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- circulaire JUSB1607983C du 25 mars 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des statuts d'emplois de directeur fonctionnel des services de greffe et de greffier fonctionnel.

Publication : Intranet (DSJ / Notes et circulaires) et BOMJ.

Pièces jointes : Circulaire proprement dite.



DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES

LE DIRECTEUR

27 SEP. 2019
Paris, le

**LA GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE**

À

**MADAME LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LADITE COUR**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRÉSIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GÉNÉRAUX PRÈS LESDITES COURS
(HEXAGONE – OUTRE-MER)**

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL SUPÉRIEUR D'APPEL
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LEDIT TRIBUNAL**

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE DES GREFFES

Objet : Revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des greffiers fonctionnels.

Textes sources :

- décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- arrêté du 26 janvier 2016 pris pour l'application aux emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- circulaire JUSB1607983C du 25 mars 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des statuts d'emplois de directeur fonctionnel des services de greffe et de greffier fonctionnel.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat prévu par le décret n° 2014-513 du 23 mai 2014 est appliqué aux greffiers fonctionnels depuis le 1^{er} février 2016.

Par ailleurs, pour faire suite aux deux arrêtés d'adhésion au RIFSEEP des 17 et 18 décembre 2018, la circulaire JUSB1918222C du 3 juillet 2019 *relative aux modalités de gestion du RIFSEEP pour le corps des directeurs des services de greffe judiciaires et le corps des greffiers des services judiciaires* a défini les montants des socles indemnitaire applicables aux agents de ces deux corps à compter du 1^{er} janvier 2019.

À cette occasion, une enveloppe catégorielle a été obtenue par la direction des services judiciaires afin d'accompagner le déploiement du dispositif et permettre des revalorisations indemnitaire.

Aussi, afin de tenir compte, d'une part, du montant du socle indemnitaire du groupe 1 de la cartographie des fonctions applicable aux greffiers et, d'autre part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis ainsi que des sujétions afférentes aux agents nommés sur des emplois de greffiers fonctionnels, j'ai décidé de consacrer une part de cette enveloppe à la revalorisation concomitante de l'IFSE des greffiers fonctionnels, à hauteur de 500 euros par an.

Par conséquent, les montants mentionnés dans le tableau figurant au paragraphe 2.c) de la circulaire JUSB1607983C du 25 mars 2016 *relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des statuts d'emplois de directeur fonctionnel des services de greffe et de greffier fonctionnel* (page 5) sont remplacés, à compter du 1^{er} janvier 2019, par les montants suivants :

Socles indemnitaires		
Groupe de fonctions	Directeurs fonctionnels	Greffiers fonctionnels
Groupe 1		7 000 €
Groupe 2	<i>Sans changement</i>	6 500 €

Il convient de procéder aux rappels de salaire afférents.

*
**

Vous voudrez bien assurer une large diffusion de la présente circulaire auprès des agents concernés et me rendre compte des éventuelles difficultés que vous rencontreriez dans le cadre de son application.

Le Directeur des Services Judiciaires

Peimane GHALEH-MARZBAN